

## SYMIC C221

Version 1.0      Date de révision: 03/21/2018      Numéro de la FDS: 102000025058      Date de dernière parution: -  
Date de la première parution: 03/21/2018

---

**SECTION 1. IDENTIFICATION**

Nom du produit : SYMIC C221

Code du produit : 035653MJ0

**Détails concernant le fabricant ou le fournisseur**

Nom de société du fournisseur : ECKART GmbH

Adresse : Guentersthal 4  
Hartenstein 91235

Téléphone : +499152770

Fac-similé : +499152777008

Numéro de téléphone en cas d'urgence : CHEMTREC: 800-424-9300  
CHEMTREC: 1-703-527-3387 (International)

GBK Gefahrgut Buero GmbH, Ingelheim, Germany:  
From outside US: (001) 352-323-3500  
(First call in English, response in your language is possible)  
US & Canada (toll free):1-800-5355-053

---

**SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS****Classement GHS en conformité avec les règlements sur les produits dangereux**

Poussière combustible : Catégorie 1

**Éléments étiquette SGH**

Mot indicateur : Attention

Déclarations sur les risques : Peut former des concentrations de poussière combustibles dans l'air.

**Autres dangers**

Inconnu.

## SYMIC C221

Version 1.0      Date de révision: 03/21/2018      Numéro de la FDS: 102000025058      Date de dernière parution: -  
 Date de la première parution: 03/21/2018

**SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS****Composants dangereux**

Nom Chimique	No. CAS	Concentration (% w/w)
Fluorphlogopite (Mg <sub>3</sub> K[AlF <sub>2</sub> O(SiO <sub>3</sub> ) <sub>3</sub> ])	12003-38-2	>= 50 - < 70
Dioxyde de titane	13463-67-7	>= 30 - < 50

**SECTION 4. PREMIERS SOINS**

- Conseils généraux : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers soins.
- En cas d'inhalation : En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.  
Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver avec de l'eau et du savon.
- En cas de contact avec les yeux : Retirez les lentilles de contact.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Maintenir les voies respiratoires dégagées.  
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.  
Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
- Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés : Inconnu.

**SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

- Autres informations : Procédure usuelle pour feux d'origine chimique.  
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement immédiat.
- Équipement de protection spécial pour les pompiers : Si nécessaire, porter un appareil respiratoire autonome lors de la lutte contre l'incendie.

**SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL**

## SYMIC C221

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	03/21/2018	102000025058	Date de la première parution: 03/21/2018

---

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Éviter la formation de poussière.

Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage : Ramasser et évacuer sans créer de poussière.  
Balayer et enlever à la pelle.  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

---

**SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE**

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Conseils pour une manipulation sans danger : Équipement de protection individuelle, voir la section 8.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone où se fait l'application.

Conditions de stockage sûres : Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Matières à éviter : Pas de matières à signaler spécialement.

D'autres informations sur la stabilité du stockage : Conserver dans un endroit sec.

---

**SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**
**Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle**

Composants	No. CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
Fluorophlogopite (Mg <sub>3</sub> K[AlF <sub>2</sub> O(SiO <sub>3</sub> ) <sub>3</sub> ])	12003-38-2	TWA	2.5 mg/m <sup>3</sup> (Fluor)	CA AB OEL
		VEMP	2.5 mg/m <sup>3</sup> (Fluor)	CA QC OEL
		TWA	2.5 mg/m <sup>3</sup> (Fluor)	CA BC OEL
		TWA	2.5 mg/m <sup>3</sup> (Fluor)	CA AB OEL

SYMIC C221

Version 1.0      Date de révision: 03/21/2018      Numéro de la FDS: 102000025058      Date de dernière parution: -  
 Date de la première parution: 03/21/2018

		VEMP	2.5 mg/m3 (Fluor)	CA QC OEL
		TWA	2.5 mg/m3 (Fluor)	CA BC OEL
		TWA (Respirable)	1 mg/m3 (Aluminium)	CA BC OEL
		TWA	2.5 mg/m3 (Fluor)	ACGIH
		TWA	2.5 mg/m3 (Fluor)	ACGIH
		TWA (Fraction respirable)	1 mg/m3 (Aluminium)	ACGIH
Dioxyde de titane	13463-67-7	TWA	10 mg/m3	CA AB OEL
		TWA (Poussière totale)	10 mg/m3	CA BC OEL
		TWA (fraction de poussière inhalable)	3 mg/m3	CA BC OEL
		VEMP (poussière totale)	10 mg/m3	CA QC OEL
		TWA	10 mg/m3 (Oxyde de titane)	ACGIH

**Limite d'exposition biologique en milieu de travail**

Composants	No. CAS	Paramètres de contrôle	Échantillon biologique	Temps d'échantillonnage	Concentration admissible	Base
Fluorphlogopite (Mg <sub>3</sub> K[AlF <sub>2</sub> O(SiO <sub>3</sub> ) <sub>3</sub> ])	12003-38-2	Fluorure	Urine	Avant le quart de travail (16 après arrêt de l'exposition)	3 mg/g	ACGIH BEI
		Fluorure	Urine	Fin de quart de travail (aussitôt)	10 mg/g	ACGIH BEI

## SYMIC C221

Version 1.0      Date de révision: 03/21/2018      Numéro de la FDS: 102000025058      Date de dernière parution: -  
 Date de la première parution: 03/21/2018

				que possible après l'arrêt de l'exposition)		
		Fluorure (Fluor)	Urine	Avant le quart de travail (16 après arrêt de l'exposition)	2 mg/l	ACGIH BEI
		Fluorure (Fluor)	Urine	Fin de quart de travail (aussitôt que possible après l'arrêt de l'exposition)	3 mg/l	ACGIH BEI

**Équipement de protection individuelle**

Protection des yeux : Lunettes de sécurité

Mesures d'hygiène : Pratiques générales d'hygiène industrielle.

**SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

Aspect : poudre  
 Couleur : Donnée non disponible  
 Odeur : sans odeur  
 Seuil de l'odeur : Donnée non disponible  
 pH : Donnée non disponible  
 Point de fusion/congélation : Donnée non disponible  
 Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : Donnée non disponible  
 Point d'éclair : Donnée non disponible  
 Taux d'évaporation : Donnée non disponible  
 Inflammabilité (solide, gaz) : Ne brûle pas

## SYMIC C221

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	03/21/2018	102000025058	Date de la première parution: 03/21/2018

---

poussière combustible

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : Donnée non disponible

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité relative : Donnée non disponible

Solubilité : Donnée non disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Donnée non disponible

Température d'auto-inflammation : Donnée non disponible

Température de décomposition : Donnée non disponible

Viscosité : Donnée non disponible

---

**SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

Réactivité : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les indications.

Stabilité chimique : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les indications.

Possibilité de réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage. Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Conditions à éviter : Donnée non disponible

---

**SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****Toxicité aiguë**

Non répertorié selon les informations disponibles.

**Composants:****Dioxyde de titane:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 6.8 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard

---

## SYMIC C221

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	03/21/2018	102000025058	Date de la première parution: 03/21/2018

---

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin): > 5,000 mg/kg

### **Corrosion et/ou irritation de la peau**

Non répertorié selon les informations disponibles.

### **Lésion/irritation grave des yeux**

Non répertorié selon les informations disponibles.

### **Sensibilisation cutanée ou respiratoire**

#### **Sensibilisation de la peau**

Non répertorié selon les informations disponibles.

#### **Sensibilisation des voies respiratoires**

Non répertorié selon les informations disponibles.

### **Mutagénéicité de la cellule germinale**

Non répertorié selon les informations disponibles.

### **Cancérogénicité**

Non répertorié selon les informations disponibles.

### **Toxicité pour la reproduction**

Non répertorié selon les informations disponibles.

#### **STOT - exposition unique**

Non répertorié selon les informations disponibles.

#### **STOT - exposition répétée**

Non répertorié selon les informations disponibles.

### **Toxicité par aspiration**

Non répertorié selon les informations disponibles.

### **Autres informations**

#### **Composants:**

#### **Fluorphlogopite (Mg<sub>3</sub>K[AlF<sub>2</sub>O(SiO<sub>3</sub>)<sub>3</sub>]):**

Remarques: Donnée non disponible

---

## SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### **Écotoxicité**

Donnée non disponible

## SYMIC C221

Version      Date de révision:      Numéro de la FDS:      Date de dernière parution: -  
1.0            03/21/2018            102000025058            Date de la première parution: 03/21/2018

---

**Persistance et dégradabilité**

Donnée non disponible

**Potentiel bioaccumulatif**

Donnée non disponible

**Autres effets néfastes**

Donnée non disponible

**Composants:****Fluorophlogopite (Mg<sub>3</sub>K[AlF<sub>2</sub>O(SiO<sub>3</sub>)<sub>3</sub>]):**

Information écologique            : Donnée non disponible  
supplémentaire

---

**SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION****Méthodes d'élimination**

Déchets de résidus            : En accord avec les règlements locaux et nationaux.

Emballages contaminés        : Les contenants vides doivent être acheminés vers une  
installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur  
élimination ou recyclage.  
En accord avec les règlements locaux et nationaux.

---

**SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****Réglementations internationales**

Remarques                    : Produit non dangereux au sens des règlements de transport.

**Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC**

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

**Réglementation nationale****SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES****Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:**

LIS                                : Tous les composants de ce produit figurent sur la liste  
intérieure des substances (LIS) canadienne

TSCA                              : Dans l'inventaire TSCA

---



## SYMIC C221

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	03/21/2018	102000025058	Date de la première parution: 03/21/2018

---

**Liste canadiennes**

Aucune substance n'est assujettie à une déclaration de nouvelle activité importante.

**SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS****Texte complet d'autres abréviations**

ACGIH	:	États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
ACGIH BEI	:	ACGIH - Indices d'exposition biologique (BEI)
CA AB OEL	:	Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE)
CA BC OEL	:	Canada. LEP Colombie Britannique
CA QC OEL	:	Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air
ACGIH / TWA	:	Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
CA AB OEL / TWA	:	Limite d'exposition professionnelle de 8 heures
CA BC OEL / TWA	:	Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
CA QC OEL / VEMP	:	Valeur d'exposition moyenne pondérée

AICS - Inventaire des produits chimiques de l'Australie; ANTT - Agence nationale du transport routier du Brésil; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Carcinogène, mutagène ou agent toxique pour le système reproductif; CPR - Règlements relatifs aux produits contrôlés; DIN - Norme de l'institut allemande de normalisation; DSL - Liste intérieure des substances (Canada); ECx - Concentration associée avec une réponse de x %; ELx - Taux de chargement associé avec une réponse de x %; EmS - Plan d'urgence; ENCS - Liste des substances chimiques existantes et nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide du plan d'urgence; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IARC - Agence internationale de recherche sur le cancer; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; ICAO - Organisation internationale de l'aviation civile; IECSC - Inventaire des produits chimiques existants de la Chine; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Loi sur la santé et la sécurité industrielle (Japon); ISO - Organisation internationale pour la normalisation; KECl - Inventaire des produits chimiques existants de la Corée; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; NO(A)EL - Aucun effet du niveau (indésirable) observé; NOELR - Aucun effet observable du taux de chargement; NOM - Norme mexicaine officielle; NTP - Programme toxicologique nationale; NZIoC - Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle Zélande; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; PBT - Substance persistante, bioaccumulative et toxique; PICCS - Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques des Philippines; (Q)SAR - (Quantitative) Relation structure/activité; REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement

## SYMIC C221

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	03/21/2018	102000025058	Date de la première parution: 03/21/2018

---

européen et du conseil relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; SADT - Température de décomposition auto-accélérate; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; TCSI - Inventaire des produits chimiques de Taïwan; TDG - Transport de marchandises dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Nations unies; UNRTDG - Recommandations des Nations unies pour le transport de marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulatif; WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuse utilisées au travail

Date de révision : 03/21/2018

Les informations contenues dans la présente fiche signalétique ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations sécuritaires de manipulation, d'utilisation, de fabrication, d'entreposage, de transport, de disposition et d'émission, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, ne peuvent être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou pour tout autre procédé de fabrication.

CA / 3F